

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de résolution CA14 170177 approuvant le projet particulier PP-77 visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria (lot 2 649 200), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

1. – Objet du second projet de résolution et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2014, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2014, le second projet de résolution CA14 170177 mentionné en titre.

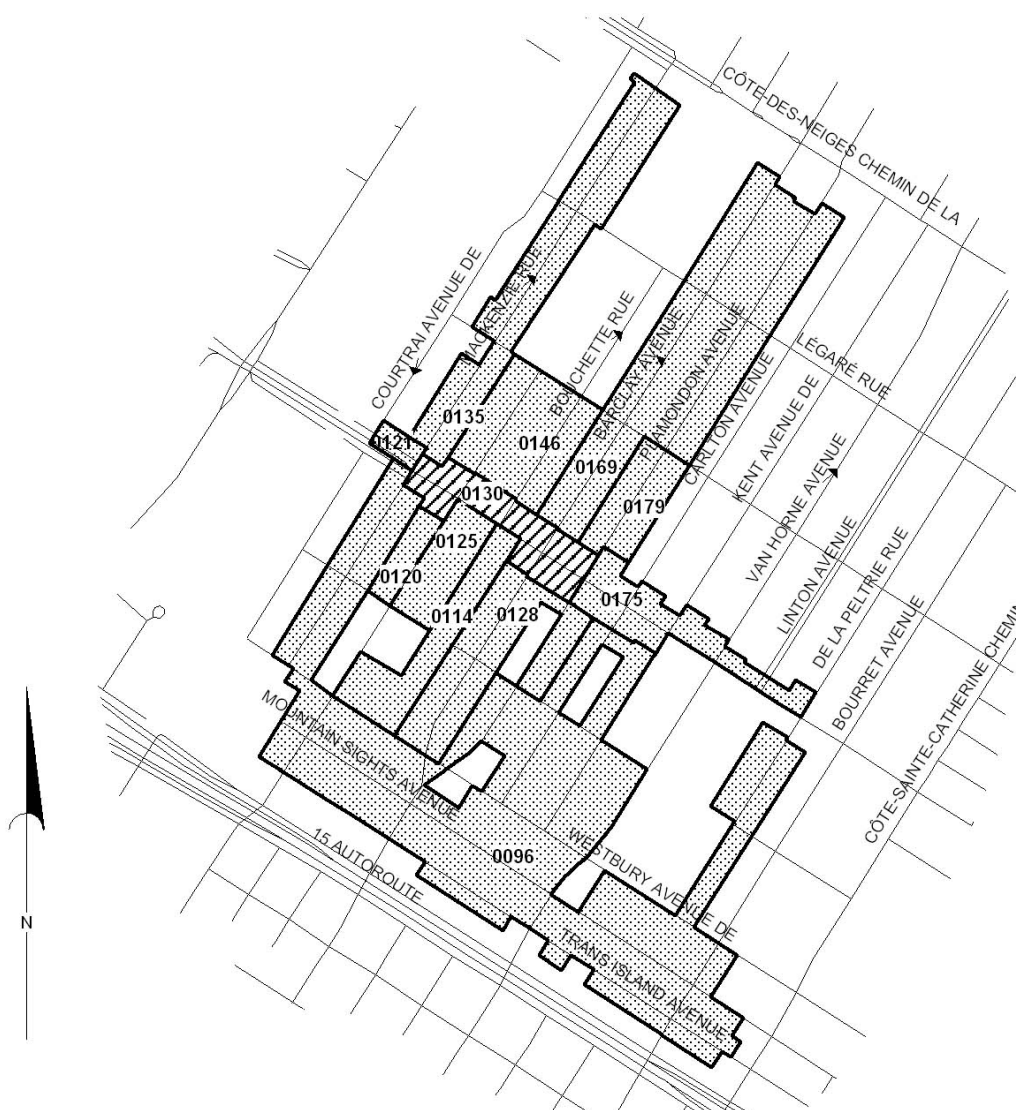
Ce second projet de résolution vise à autoriser les travaux de réfection sur l'apparence extérieure du bâtiment, l'ajout de murs solaires et un agrandissement d'approximativement 7 m².

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0130 ainsi que des zones contiguës 0096, 0114, 0120, 0121, 0125, 0128, 0135, 0146, 0169, 0175 et 0179 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Seul l'article 2 de ce second projet de résolution est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. – Description des zones

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être reçue par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 22 mai 2014 à 16 h 30, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. – Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard du second projet de résolution peuvent être obtenus au bureau de l'arrondissement en communiquant au 514 868-4561.

5. – Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

Donné à Montréal ce 14 mai 2014.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1143779002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria (lot 2 649 200), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

Contenu

Contexte

En raison d'un problème majeur de contamination fongique des composantes de l'enveloppe extérieure du bâtiment, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) entreprendra la réfection complète de l'enveloppe des habitations Plamondon, situées au 6550, avenue Victoria. L'édicule de la station de métro étant en quelque sorte une extension du rez-de-chaussée du corps principal du bâtiment, les interventions projetées porteront également sur les surfaces des avenues Victoria et Plamondon de manière à en uniformiser le traitement.

Ce projet qui a été réalisé en vertu de deux règlements spéciaux (plans d'ensemble), peut être autorisé en fonction du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017) après consultation auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Décision(s) antérieure(s)

Règlement 5218 - Le 5 mai 1978, le conseil municipal adoptait le règlement d'approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment " Plamondon-818 ".

Règlement 5268 - Le 6 octobre 1978, le conseil municipal adoptait le règlement modifiant les règlements 5210, 5211, 5212, 5218, 5222 et 5223 relatifs à l'approbation des plans de logements à loyer modique.

Description

Contexte

Le bâtiment visé par la demande est constitué du lot numéro 2 649 200, situé au 6550, avenue Victoria. On y retrouve un bâtiment mixte de huit étages, construit en 1981. Il occupe une tête d'îlot délimitée par les avenues Victoria à l'est, Plamondon au sud et Barclay au nord. Le bâtiment, dont l'architecture est plutôt sobre, ne possède aucune caractéristique particulière, à l'exception de son gabarit (bâtiment de

huit étages) et de l'intégration de l'édicule du métro à son volume principal.

Travaux

Les travaux à effectuer consistent principalement à remplacer le parement de brique, les garde-corps, l'ensemble des fenêtres et portes de balcon aux étages, le mur rideau et les encadrements et portes de commerces au rez-de-chaussée. Le rythme et la dimension des ouvertures aux sept étages résidentiels ne seront pas modifiés. Au rez-de-chaussée, une porte de service sera éliminée. Des interventions mineures visant à améliorer la lecture du bâtiment et lui donner plus de visibilité à l'entrée des habitations Plamondon (sur l'avenue Victoria) et à l'édicule de la station de métro sont les seules modifications à l'empreinte au sol du bâtiment.

Projet particulier

L'adoption des règlements qui ont permis la réalisation du bâtiment a été rendue possible grâce à un pouvoir qui était, à l'époque, octroyé au conseil municipal. Cependant, ce pouvoir n'existe plus aujourd'hui. Comme le conseil d'arrondissement n'a plus le pouvoir de modifier ce règlement, qui stipulait que le bâtiment devait être construit tel que les plans annexés, les travaux de réfection de l'enveloppe doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure sur les projets particuliers.

Le projet particulier comportera donc principalement des critères pour encadrer les travaux de réfection à réaliser, l'installation des murs solaires et autoriser l'augmentation du taux d'implantation au sol du bâtiment.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La demande a pour but de permettre les travaux de réfection pour corriger un problème de contamination qui autrement ne pourraient être autorisés.
- Les travaux proposés visent également à améliorer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à augmenter son efficacité énergétique.
- Le projet particulier va introduire des critères pour analyser les travaux en fonction d'une procédure de révision architecturale.
- À ses séances du 21 mai 2013 et du 28 janvier 2014, le CCU a émis des avis favorables pour l'adoption d'un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

19 mars 2014 Affichage sur le bâtiment et publication dans les journaux pour assemblée publique de consultation

Avril 2014 Assemblée publique de consultation

Avril 2014 Publication pour signature du registre pour procédure référendaire

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

3 mars 2014 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
19 mars 2014 Affichage sur le bâtiment et publication dans les journaux pour assemblée publique de consultation
Avril 2014 Assemblée publique de consultation
Avril 2014 Publication pour signature du registre pour procédure référendaire
7 avril 2014 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
5 mai 2014 Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

Responsable du dossier

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement
Tél. : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Endossé par:

Daniel LAFOND
Directeur
Tél. : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050
Date d'endossement : 2014-02-24 14:09:34

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1143779002

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 mai 2014

Résolution: CA14 170177

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-77

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-77 visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 2 649 200 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. L'article 1 du Règlement d'approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment Plamondon "818" (5218) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

" Des travaux de modification de l'apparence extérieure, l'ajout de murs solaires ou de murs trombes et un agrandissement de 7 m² sont également autorisés. "

À ces fins il est permis de déroger à l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (R.R.V.M., chapitre C-9.2), les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), selon les critères énoncés au paragraphe 7° de l'article 118.1, sauf le sous paragraphe d), et à l'article 668 :

- 1° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° l'aménagement paysager des cours;
- 3° une modification à son implantation, autorisée par la présente résolution;
- 4° la modification ou l'installation d'une enseigne.

Le principal objectif est de favoriser des travaux qui tendent à être réalisés selon les plans de l'annexe A de la présente résolution.

ANNEXE A

Plans P-1 à P-4 préparés par François Heppell, architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 février 2014.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1143779002

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 12 mai 2014

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 février 2014

Reçu le

PERSPECTIVE - AVENUE VICTORIA



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 février 2014

Reçu le



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 février 2014

Reçu le



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 février 2014

Reçu le

